



Conseil pour répondre à mon chef

Par Mariemarie13

Bonjour je suis femme de ménage j'ai été en arrêt 6mois pour cause douleur au minisque et décalement du genou je suis retournée au travail on m'a dit tu va monter sur la balayeuse ses que j'ai fait sauf que 2h après douleur au genou le genou tout gonflé donc je leur est expliqué que se n'était pas possible que avec les secousse sa me fesai trop mal il mon donner un secteur pendant un semaine et hier mon chef me rappelle en me disant que j'ai pas le choix de faire de la balayeuse que je suis assise donc je peut le faire j'aurai aimer savoir comment faire merci pour vos réponses

Par Violet

Bonjour Mariemarie13,

En ouvrant le lien suivant, vous devriez avoir réponse à votre interrogation

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/5-questions-reponses-sur-la-sante-au-travail#>:

Cordialement.

Par Mariemarie13

Bonjour j'ai bien lu la médecine du travail les a bien prévenu car elle les a appelé devant moi en leur demandant si je conduisait des machines je porter des charges lourde il on dit non est j'étais d'accord avec eu car la balayeuse je m'en suis jamais servi avant donc elle ne l'a pas mentionné vu que je le fesai pas est aujourd'hui du coup il m'oblige à le faire se n'est pas marqué mes ma question ses est ce que il a le droit de m'obligé de monter sur la machine alors que je suis femme de ménage est se n'est pas mentionnée dans mon contrat merci pour votre réponse

Par morobar

Bonjour,

Pour conduire une balayeuse portée, il faut une autorisation de conduite délivrée par l'employeur et sous sa responsabilité, ainsi qu'un titre nommé "CACES" à passer en formation continue.

Pas de CACES= pas de conduite.

[url=https://www.cqfd-formation.fr/docs/securite/CQFD_CQ_Balayeuse.pdf#:~:text=Cette%20autorisation%20de%20conduite%20est%20rendue%20obligatoire%20par,conduire%20des%20balayeuses%20de%20fa%C3%A7on%20occasionnelle%20ou%20permanente.]https://www.cqfd-formation.fr/docs/securite/CQFD_CQ_Balayeuse.pdf#:~:text=Cette%20autorisation%20de%20conduite%20est%20rendue%20obligatoire%20par,conduire%20des%20balayeuses%20de%20fa%C3%A7on%20occasionnelle%20ou%20permanente.[/url]

Par Mariemarie13

Bonjour merci beaucoup pour votre réponse après il m'a dit qu'il y avait pas besoin de tout sa donc je suis perdu

Par janus2

il faut une autorisation de conduite délivrée par l'employeur et sous sa responsabilité, ainsi qu'un titre nommé "CACES" à passer en formation continue.

Bonjour,

Attention, le CACES n'est pas obligatoire. Ce qui l'est, c'est l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur qui doit s'assurer que le salarié a bien reçu la formation adéquate.

Le CACES est, justement, une des façons pour l'employeur de démontrer que le salarié a bien été formé, mais ce n'est pas une obligation.

Par Mariemarie13

Ben justement je ne suis pas formé déçu est il p obligé a la prendre lundi alors que je ne sais pas m'en servir

Par yapasdequoi

Est-ce qu'avec une formation vous accepteriez de conduire cette machine ? Ou bien est-ce une difficulté physique qui vous en empêche ?

Si votre santé ne vous permet pas de conduire cette machine, il faut demander au médecin du travail de vous déclarer inapte à cette conduite.

Par Mariemarie13

Alors je ne veux pas conduire cette machine est mon genou ne le permet pas car sa secoue est mon genou tape donc me fait mal la médecine du travail a appeler mon chef en lui demandant si je conduisait des machines il a répondu que non se qui était vrai jusqu'à maintenant donc ses pour sa que la médecine du travail ne l'a pas mentionné est vu qu'il est pas mentionné il m oblige à le faire je lui est déjà dit que je pouvais pas mes il s'en fou

Par yapasdequoi

Alors demandez une nouvelle visite médicale au médecin du travail.